VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

Une enquête publique est actuellement en cours afin de permettre à chacun de consulter le plan et de donner son avis.

Le Plan Régional de Politique du Stationnement est consultable dans votre maison communale pendant la durée de l'enquête, du **21 janvier au 21 mars 2013**, et sur **www.bruxellesmobilite.be/plan-stationnement**.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Posez-les soit via le numéro vert **0800 94 001** accessible tous les jours ouvrables de 9 à 12h et de 14 à 16h, soit via **bruxellesmobilite@mrbc.irisnet.be**.

VOUS SOUHAITEZ RÉAGIR ?

Vous pouvez choisir parmi les trois alternatives suivantes :

> déposer vos suggestions dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans votre maison communale;
> envoyer un e-mail à **bruxellesmobilite@mrbc.irisnet.be**;
> adresser un courrier à Bruxelles Mobilité, rue du Progrès 80 bte 1, 1035 Bruxelles.

Ne pas jeter sur la voie publique - E.R.: C. Thiry - Bruxelles Mobilité - Rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles

Mieux se garer pour mieux bouger

Plan Régional de Politique du Stationnement
Enquête publique – Brochure d'information

www.bruxellesmobilite.be/plan-stationnement

bruxellesmobilité
mobielbrussel

❶ MIEUX SE GARER À BRUXELLES

Aujourd'hui, se garer à Bruxelles n'est pas évident. D'une commune à l'autre, les tarifs des zones de stationnement ou les conditions pour obtenir une carte de riverains varient très fortement.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite **simplifier et harmoniser les règles de stationnement** dans les 19 communes bruxelloises. Le stationnement est devenu l'un des défis les plus importants de la mobilité urbaine. La voiture doit trouver une place adéquate dans la ville, pour les riverains, les visiteurs et les professionnels.

Mieux organiser le stationnement dans la ville, c'est plus de mobilité pour tous les Bruxellois.

A l'avenir, les règles de stationnement seront plus claires. Elles seront aussi appliquées de manière équitable sur l'ensemble de la région. Mieux organiser le stationnement, c'est augmenter la qualité de vie dans tous les quartiers, rendre Bruxelles plus accessible et libérer de l'espace pour les autres modes de transport, en tenant compte des besoins de chacun.

VERS UNE GESTION HARMONISÉE DU STATIONNEMENT

Inspiré des bonnes pratiques d'autres grandes villes belges et étrangères, le nouveau cadre régional pour le stationnement comprend trois axes :

1) Une **politique du stationnement simplifiée et harmonisée** pour les 19 communes. Le but étant de viser un équilibre entre le stationnement en voirie et hors voirie (parkings publics, parkings d'entreprises...), afin que chaque personne trouve un emplacement répondant à ses besoins, selon son quartier, en journée ou la nuit.

2) **Un tarif unique pour les différents types de zone de stationnement réglementé ainsi que pour les différentes cartes de stationnement.** Les communes gardent cependant la possibilité de motiver un tarif plus élevé que la base régionale. Chacun pourra choisir en connaissance de cause le mode de transport qui lui convient le mieux. Le nouveau Plan Régional de Politique du Stationnement encourage le développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

3) **Une gestion des places de stationnement** permettant de libérer de l'espace en rue pour créer des trottoirs confortables, des pistes cyclables et des sites propres pour les transports en commun, et ainsi, favoriser la marche, le vélo et les transports publics dans la perspective d'améliorer la convivialité de nos espaces publics.

❷ LES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE DU STATIONNEMENT

La nouvelle gestion du stationnement en Région bruxelloise veut apporter des réponses concrètes au défi de la mobilité à Bruxelles. Elle prend en compte la diversité des situations (habitants, navetteurs, commerçants, personnes à mobilité réduite, professionnels de la santé, métiers du transport, visiteurs occasionnels...) et des différents types de stationnement : en voirie, dans les parkings publics ou privés.

La politique du stationnement régionale **poursuit les objectifs suivants** :

> harmoniser et simplifier les politiques de stationnement des communes bruxelloises;

> donner aux riverains une place de stationnement à proximité de leur domicile;

> libérer de l'espace en voirie pour les autres modes de déplacement (sites propres de transports publics, aménagements piétons, pistes cyclables);

> encourager positivement les alternatives à la voiture : transports publics et mobilité douce (vélo, marche), que ce soit pour les Bruxellois ou les "navetteurs".

" Une politique du stationnement régionale cohérente permettra à Bruxelles d'être une ville-région agréable à vivre, avec plus de mobilité pour tous. "

SE GARER À PROXIMITÉ DE CHEZ SOI

Pour les habitants de nombreux quartiers de Bruxelles, se garer près de chez soi est un défi quotidien. Le plan Régional de Politique du Stationnement tient compte du souhait des riverains de trouver une place à proximité de leur domicile, soit en voirie avec une carte de riverains soit dans un parking de leur quartier.

DES COMMERCES PLUS ACCESSIBLES POUR LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

La nouveau cadre régional pour le stationnement augmente l'accessibilité des quartiers commerçants. Il propose des alternatives au stationnement en voirie et dissuade le stationnement de longue durée à proximité des commerces pendant les heures d'ouverture. Le Plan Régional de Politique du Stationnement contient des mesures concrètes pour un approvisionnement plus rapide des commerces. Les fournisseurs ne doivent plus être contraints de se garer en double file.

Aperçu de la situation du stationnement à 10h30

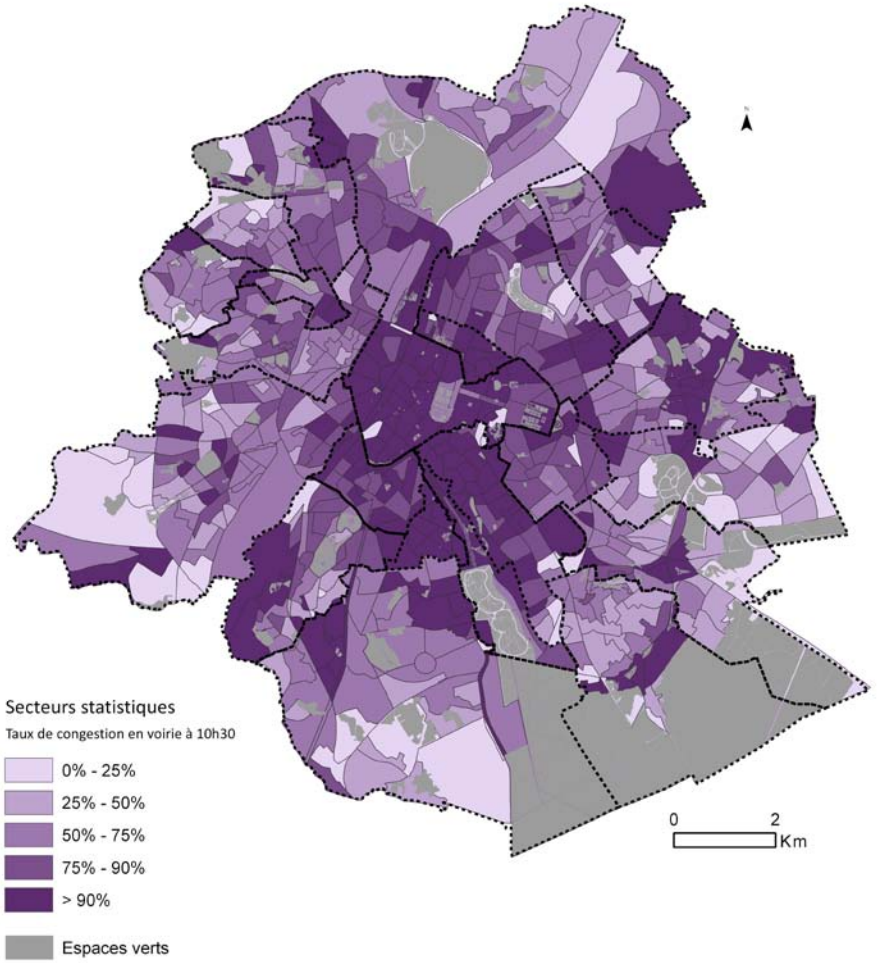

Sources : dbvoirie, UrbMap, données de comptage Alyce/Sareco (2004, 2006)
Cartographie : Bruxelles Mobilité (2012)

DES PARKINGS D'ENTREPRISES ADAPTÉS AUX BESOINS RÉELS

Chaque entreprise doit pouvoir répondre à ses besoins indispensables en parking mais doit aussi encourager ses travailleurs à utiliser d'autres modes de transports que la voiture chaque fois que c'est possible. Et les parkings d'entreprises qui ne sont pas utilisés (en soirée ou le week-end notamment) doivent pouvoir être utilisés par les riverains.

LIBÉRER DE L'ESPACE POUR PLUS DE CONVIVIALITÉ EN RUE

La rue, ça se partage. Les piétons, les cyclistes et les utilisateurs des transports publics doivent bénéficier de plus de sécurité et de confort. Pour une meilleure mobilité, le Plan Régional de Politique du Stationnement contribue à partager plus équitablement la rue entre tous.

« Afin de pouvoir réaliser tout cela, une politique de stationnement cohérente à l'échelle de la région est nécessaire. »

❸ COMMUNES ET RÉGION, PARTENAIRES

« Le plan de stationnement veut offrir à tous les Bruxellois un traitement équitable. »

Pour les habitants et les visiteurs de la Région bruxelloise, la situation en matière de stationnement est aujourd'hui particulièrement **morcelée et confuse : différences de tarifs, accès inégal aux cartes de stationnement, stationnement…** Certaines communes harmonisent entre elles leur politique, tandis que d'autres continuent à maintenir leurs propres règles. Cela conduit dans certains cas à des **différences flagrantes entre des communes limitrophes**, et parfois d'un côté à l'autre de la même rue. Les communes se rendent compte que des mesures locales ne font souvent que repousser le problème dans des rues, des quartiers ou des communes proches.

Il n'est pas acceptable que, dans un même contexte urbain, certaines personnes soient avantagées ou désavantagées suivant qu'elles habitent, travaillent ou font leurs courses dans l'une ou l'autre commune.

Les autorités bruxelloises sont unanimes : il faut mettre un terme à ces situations qui nuisent à la qualité de vie en ville.

C'est l'objectif du Plan de stationnement qui repose sur un partenariat entre la Région et les communes.

Nombre de cartes de stationnement pour riverains délivrées par commune

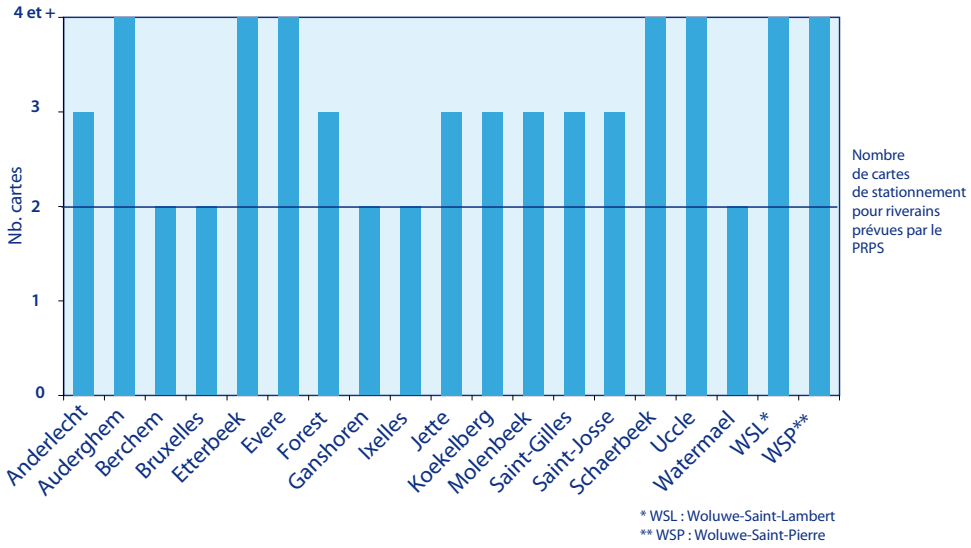

* WSL : Woluwe-Saint-Lambert
** WSP : Woluwe-Saint-Pierre

Source : STRATEC-SARECO
Projet de PRPS Région de Bruxelles-Capitale

❹ LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Trois outils permettront de mettre en œuvre la nouvelle politique du stationnement et de garantir une bonne collaboration entre communes et Région :

UN PLAN RÉGIONAL DE POLITIQUE DU STATIONNEMENT

La Région y définit le cadre directeur de la politique du stationnement.

DES PLANS D'ACTION COMMUNAUX DE STATIONNEMENT

Les communes transposent le plan régional dans leur propre Plan d'Action Communal de Stationnement, en fonction des réalités locales. Votre commune est votre interlocuteur de première ligne. Elle détermine le type de réglementation pour ses voiries et délivre les cartes de stationnement.

L'AGENCE RÉGIONALE DU STATIONNEMENT

Cette agence soutient les communes dans leurs missions relatives à la gestion du stationnement. Elle assure le suivi de la mise en œuvre des politiques régionale et communale.

❺ LE PLAN RÉGIONAL DE POLITIQUE DU STATIONNEMENT

Le Plan Régional de Politique du Stationnement, la base des Plans d'Action Communaux de Stationnement.

Le Plan Régional de Politique du Stationnement est un plan stratégique qui a valeur réglementaire. Il constitue la base des plans d'action pour les communes bruxelloises et non un plan du stationnement à l'échelle de la rue.

Il comporte une base obligatoire pour les 19 communes comme les types de zone de stationnement réglementé ou encore les tarifs. Mais aussi une série d'options dont l'application est laissée à l'appréciation des communes pour leur propre territoire. Par exemple, une augmentation du nombre de cartes de riverains ou du prix des différentes cartes de dérogation.

« Le Plan d'Action Communal de Stationnement suit les grandes lignes du Plan Régional de Politique du Stationnement, mais tient compte des besoins locaux par commune. »

❻ HARMONISATION EFFICACE : LES NOUVELLES RÈGLES

Afin de structurer la politique du stationnement pour la Région de Bruxelles-Capitale, différentes règles ont été déterminées autour de trois thèmes :

1) La gestion du **nombre** de places de stationnement automobile sur la voie publique.

2) Les **périodes** de stationnement durant lesquelles ces règles sont d'application sur la voie publique, ainsi que les durées de stationnement autorisées.

3) Les **tarifs** pratiqués pour le stationnement payant.

UN EXEMPLE, DANS UN QUARTIER COMMERÇANT :

Une voiture stationnée devant un commerce **toute la journée**, c'est probablement un habitant du quartier ou un employé travaillant à proximité. La présence de cette voiture représente un et un seul client potentiel.

En instaurant une zone payante de courte durée, on favorise la rotation. Ainsi, sur le temps d'**une journée**, au minimum **cinq clients** potentiels pourront se succéder sur une même place de stationnement.

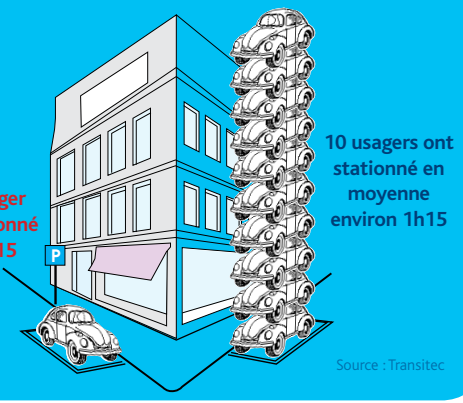

Source : Transitec

QUATRE TYPES DE ZONE DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Chaque type de zone a son propre usage :

Zone rouge : les quartiers commerçants et de services soumis à une forte demande en places de stationnement de courte durée. Une limitation stricte de la durée de stationnement maximale autorisée augmente le taux de rotation des voitures et peut donc favoriser l'activité commerciale ou culturelle des quartiers. Un tarif élevé contribue à modérer la demande et stimule l'utilisation d'autres moyens de transport que la voiture.

Zone orange : les quartiers commerçants, mais dans des centres dont la force d'attraction est plutôt locale. Le principe de fonctionnement d'une zone orange est comparable à celle d'une zone rouge, hormis le fait que les tarifs de stationnement sont plus abordables.

Zone verte : tous les autres quartiers où le stationnement doit être soumis à des règles strictes, notamment pour éviter les reports de stationnement que peuvent générer les zones rouge et orange. Etant donné que le nombre de visiteurs est moins élevé dans ces quartiers et que la demande en stationnement de courte durée est moindre, il est possible d'y stationner plus longtemps moyennant paiement.

Zone bleue : les quartiers où la pression du stationnement est moins importante et où le stationnement est, par conséquent, réglé de manière moins stricte au moyen d'un disque de stationnement. Le stationnement y est gratuit mais limité dans le temps, toujours dans l'objectif d'éviter un report de stationnement et d'augmenter le taux de rotation.

Des zones de stationnement non réglementé restent admises.

LES CARTES DE DÉROGATION

Les détenteurs d'une carte de dérogation ne devront pas payer dans les zones vertes et ne seront pas obligés de placer un disque de stationnement dans les zones bleues.

Les cartes de dérogation sont délivrées par les communes ou par l'Agence Régionale du Stationnement. Il en existe trois sortes :

> les cartes de riverains;

> les cartes de dérogation "standards" : prestataires de soins médicaux urgents, voitures partagées et personnes handicapées;

> les cartes de dérogation facultatives : cartes de riverains temporaires, autres usagers (firmes, indépendants, enseignement...) et pour des interventions ciblées.

Les personnes handicapées continueront à utiliser leur carte de stationnement spécifique qui leur permettra de stationner gratuitement partout, à l'exception des zones orange et rouge et des emplacements réservés à d'autres usagers (taxis, camions, ...).

Les tarifs de base des différents types de carte sont identiques sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Zone	Durée de stationnement	Utilisation de la carte de dérogation ?
Rouge	Maximum 2 h	Non
Orange	Maximum 2 h	Optionnel*
Verte	Pas de limitation	Oui
Bleue	Gratuit avec disque - Maximum 2 h	Oui

**La commune décide si la carte de dérogation peut être utilisée ou non en zone orange.*

❼ LE STATIONNEMENT, UNIQUEMENT POUR LES VOITURES ?

En ville, la problématique du stationnement ne concerne pas que les voitures. Le nouveau Plan Régional de Politique du Stationnement intègre les besoins de tous les moyens de transport :

LES VÉLOS : des infrastructures spécifiques pour le stationnement des vélos sont prévues.

LES MOTOS : avec le nouveau plan régional, les deux-roues motorisés trouvent leur place.

LES TAXIS : pour encourager l'utilisation des taxis bruxellois, des emplacements de taxis supplémentaires sont prévus sur tout le territoire.

LES VÉHICULES DE LIVRAISON : ils doivent pouvoir s'arrêter sans entraver la circulation. Des commerces plus accessibles, pour les livreurs comme pour les clients, c'est un des objectifs du plan.

LES CAMIONS : le plan prévoit des zones réservées et mieux équipées, permettant le stationnement longue durée, en toute sécurité et sans encombrer la ville.

LES AUTOCARS : Bruxelles, capitale européenne et internationale, voulant accueillir ses visiteurs dans de bonnes conditions, le nouveau plan de stationnement prévoit des places dédiées aux autocars. Les bus scolaires ne seront pas non plus oubliés.

Plus d'informations sur les tarifs, les cartes de riverains, le stationnement des transports alternatifs à la voiture ? Consultez le projet de Plan Régional de Politique du Stationnement disponible dans votre commune ou sur le site www.bruxellesmobilite.be/plan-stationnement !

❽ QUAND LE NOUVEAU PLAN ENTRERA-T-IL EN VIGUEUR ?

Le Gouvernement bruxellois a récemment adopté une première version du Plan Régional de Politique du Stationnement.

Chacun peut consulter ce projet de plan et donner son avis durant **l'enquête publique actuellement en cours**. L'enquête publique dure 60 jours. A l'issue de cette enquête, les avis et remarques de la population et des autres acteurs concernés seront analysés. Le projet sera ensuite adapté pour tenir compte des commentaires reçus. Il sera présenté au Gouvernement bruxellois pour approbation, dans les 8 mois.

Chaque **commune** disposera ensuite de 12 mois pour **rédiger son propre Plan d'Action Communal de Stationnement**. Une nouvelle enquête publique sera organisée pour recueillir l'avis des habitants sur le Plan d'Action Communal. A l'issue de cette deuxième enquête, ce plan d'action sera soumis au conseil communal.

Enfin, le Gouvernement bruxellois vérifiera la conformité de chaque plan communal avec le cadre régional.

La nouvelle politique régionale du stationnement entrera en vigueur une fois que le Gouvernement bruxellois aura approuvé les Plans d'Action Communaux.